

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MADAME SEVERINE BESSONNET  
1<sup>ère</sup> CONSEILLERE MEMBRE DU BUREAU EN CHARGE  
DES MUTUALISATIONS  
ARSG2026-045**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents et Conseillers membres du Bureau pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Madame Séverine BESSONNET, 1<sup>ère</sup> conseillère membre du bureau, en matière de mutualisations afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Madame Séverine BESSONNET, 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de mutualisations :

**En 1<sup>er</sup> rang :**

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de mutualisations (lorsque la dépense traite au premier chef de mutualisation, hors commande publique, ressources humaines et informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs aux mutualisations (hors commande publique, ressources humaines et informatique) :
  - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

SLOW

- o d'un montant supérieur à 40 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet, constats,
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions des groupes de travail, commissions, COPIL et COTEH ayant trait aux mutualisations,
- Courriers aux partenaires, aux collectivités relatifs aux mutualisations.

En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à la mise en œuvre des mutualisations (hors commande publique, ressources humaines et informatique).

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Ressources » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats relatifs aux mutualisations (hors commande publique, ressources humaines et informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** Madame Séverine BESSONNET est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 3 :** Madame Séverine BESSONNET rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Séverine BESSONNET est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Séverine BESSONNET qui accepte ces délégations.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu 17 AVR. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 AVR. 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*